

Juge des travaux de soudage	 Retriever Club Schweiz Suisse Svizzera
Règlements relative à la formation et à la nomination des - Candidats de convertisseur de puissance S (LR-S-A) - Convertisseurs de puissance S (LR-S) - Échelles d'examen S (PL-S)	

1 Introduction

La base de ce règlement de formation est le règlement d'examens et de prestations en vigueur de l'association de travail pour le secteur des chiens de chasse de la SKG (ci-après dénommé PLRO).

2 Dispositions générales

LR-S-A, LR-S, PL-S ne sont pas autorisés à conduire un chien lors des épreuves auxquelles ils se qualifient, dirigent ou dirigent l'examen. Ceci s'applique également si l'examen a lieu deux jours différents.

3 Désignation en tant que candidat aux fonctions de juge S

Ne peut être proposée comme LR-S-A sur traînée de transpiration artificielle que si:

- est membre du Retriever Club Suisse depuis au moins 3 ans
- est domicilié en Suisse
- avoir passé avec succès un examen de chasse reconnu en Suisse et avoir une pratique de la chasse prouvée
- a conduit avec succès un chien de chasse en sa possession à un test de sueur de 500 m selon TKJ
- est capable de rendre et de défendre un jugement factuel et objectif vis-à-vis de toute personne;

Les candidats remplissant les conditions mentionnées ci-dessus sont proposés par le président de la Commission de la chasse et par le conseil d'administration du RCS pour l'élection de LR-S-A.

4 Éducation

4.1 Au cours de sa période de formation (minimum deux, maximum quatre ans), le LR-S-A doit participer à autant d'occasions que possible de formation de chien de sueur (par ex. examen des chaussures de suivi). Il doit avoir suivi le cours d'éthologie de la TKJ et avoir réussi l'examen théorique du RCS (voir fiche d'information en annexe) pour le LR-S.

4.2 Il doit faire au moins 3 admissions sous différents juges, dont une sur la piste de 1000 m. Toutes les admissions ne peuvent être faites qu'aux épreuves reconnues par la TKJ. Le LR-S-A doit participer à la pose des pistes.

4.3 Le LR-S-A se procure les documents nécessaires avant l'examen. Ils doivent consigner les performances des chiens pendant l'examen. Ils servent à discuter des travaux avec les juges et constituent la base du rapport à rédiger.

4.4 Après chaque demande, le LR-S-A doit rédiger un rapport écrit sur les chiens qu'il a évalués et se faire évaluer par l'un des juges présents. Les deux documents doivent être transmis au président de la commission de chasse dans un délai de 30 jours.

Des rapports insuffisants peuvent être refusés pour révision ou entraîner une répétition de l'admissibilité.

4.5 Le président de la commission de chasse fait rapport chaque année au conseil d'administration du RCS sur le niveau de formation du LR-S-A.

Sur la base de ce rapport, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des candidats ayant terminé leur formation pour être élus comme juges de chasse sur traînée de sueur artificielle.

5 Nomination en qualité de juge aux prestations S

5.1 Les candidats dont la formation est terminée sont proposés par le conseil d'administration du club en tant que juge de performance S.

5.2 La demande doit être accompagnée des documents suivants:

- Carte d'identité des candidats juges
- Rapports des candidats juges
- l'appréciation par les juges auprès desquels les droits ont eu lieu

Les candidatures doivent être soumises au conseil d'administration du RCS au plus tard à la fin de l'année de l'association.

5.3 Juge international S

Le LR-S peut être nommé par le RCS en tant que LR-S international et confirmé par le TKJ à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la confirmation par le TKJ et de l'engagement répété en tant que juge national S.

6 Candidat à l'examineur S

Les juges-chasseurs expérimentés S peuvent être nommés par le RCS en tant que candidat-chef d'examen S. Ils doivent accomplir deux mandats en tant que candidat-chef d'examen S.

7 Chef d'examen S et Chef d'examen TKJ

7.1 Afin d'assister le responsable de l'examen du RCS ou en l'absence d'un responsable de l'examen officiel du RCS, le TKJ peut, à la demande du comité directeur du RCS ou de la commission de la chasse, déléguer un responsable de l'examen approprié.

7.2 Il ne peut exercer aucune fonction de juge ni conduire un chien lors d'un examen qu'il dirige. Par ailleurs, les dispositions de la PLRO s'appliquent.

Il est responsable, entre autres, de tous les aspects organisationnels d'une épreuve de chien de chasse.

7.3 Les résultats des examens doivent être consignés avec tous les détails nécessaires dans le cahier des charges relatif aux examens des chiens de chasse, même en cas d'échec.

7.4 La direction de l'examen ou un groupe de juges peut exclure ou écarter de l'examen les conducteurs dont le comportement lors de l'examen est manifestement inapproprié, que ce soit par le non-respect d'ordonnances judiciaires, par des règles de mesure inappropriées du chien ou par des violations graves des dispositions des règlements. Dans les cas mineurs, un renvoi peut être prononcé. Dans les cas graves, un blocage peut être prononcé. Une décision d'exclusion ou de renvoi doit ensuite être motivée par écrit et notifiée au maître et au directeur de l'examen. Le maître concerné peut faire appel de ces décisions auprès du RCS dans les 30 jours suivant la réception de la décision motivée écrite. Le recours doit être motivé par écrit. Le RCS veille à ce que le maître et le jury soient entendus légalement. Pour le reste, les normes de PLRO s'appliquent.

7.5 Un maître de chien a le droit de faire appel d'une décision d'un groupe de juges. L'appel doit être adressé par écrit ou oralement au directeur de l'examen dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve. Celui-ci, conjointement avec deux autres juges qui n'ont pas évalué le chien dans l'épreuve en question, statue définitivement sur l'appel le même jour.

L'audition légale du maître de chien et du groupe de juges concerné doit être garantie. La décision d'opposition peut être positive avec modification de la notation, reprise de l'épreuve ou rejet. Elle doit être motivée oralement ou par écrit.

8 Dispositions finales

8.1 Exactitude

Le texte rédigé dans la forme masculine du présent règlement s'applique mutatis mutandis à la forme féminine. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

8.2 Approbation

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du Retriever Club Suisse du 13.04.2013. Il remplace celui du 02.04.2005 et entre en vigueur immédiatement. La Commission Technique pour les Chiens de Chasse de la SKG (TKJ) a approuvé ce règlement le 26.03.2013.

La Commission Technique pour les Chiens de Chasse

Le Président

Le Secrétaire

Dr. W. Müllhaupt

Andreas Rogger

Retriever Club Suisse (RCS)

Le président

La présidente de la commission de la chasse

Jacques Ditesheim

Crista Niehus

ANNEXE

Informations sur l'examen théorique de la Commission de chasse RCS pour les futurs juges

L'examen théorique est écrit et vise à donner un aperçu des connaissances professionnelles du candidat.

Les questions portent sur les thèmes suivants:

- Compétences raciales
- Biens et installations
- Travail de chasse
- Travaux d'importation avec Dummy
- Travaux d'importation avec Wild

L'examen est considéré comme réussi si au moins 75 % des questions ont reçu une réponse correcte.

- Candidat au juge pour les travaux fictifs de 20 points / 15 points
- Candidat au juge pour le travail de gibier à froid de 25 points / 18.75 points
- Candidat juge pour les travaux de chasse de 30 points / 22.5 points
- Candidat au juge pour les travaux de soudage de 20 points / 15 points

L'examen théorique est passé par des membres de la commission de chasse, ainsi que par des juges ayant une connaissance de la nature et de l'équipement, ainsi que des travaux de chasse respectifs.

En cas d'échec, l'examen théorique peut être répété une fois dans les six mois.

Les ouvrages suivants peuvent être utilisés pour la préparation:

- Connaissances raciales: Sur le DRC en ligne: (www.drc.de/rassen) descriptions détaillées des races, des portraits raciaux ainsi que descriptions détaillées de l'essence et des plantes.)
- Pour les différents travaux de chasse: (Matériel pédagogique pour un examen de chasse reconnu en Suisse, PO)
- Travail d'apportage avec des mannequins: plusieurs livres sur le sujet, par exemple Verena Ommerli «Travail d'apportage avec des retrievers», Norma Zvolksi «Retriever Kosmos» Guide de la FCI pour les tests de travail
- Travaux d'importation avec du gibier: (règlements de travail ou

règlements d'examen) Avril 2013 cn